

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération

N° 19.127.1

En exercice 37

Présents 23

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**PORT DU CHICHOULET –
ADHÉSION DES AGENTS À LA PRÉVOYANCE INCAPACITÉ DÉCÈS
INVALIDITÉ**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Port du Chichoulet – Adhésion des agents à la prévoyance incapacité décès invalidité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 911-1 suivants, concernant l'adhésion à la prévoyance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 et notamment son article 46-1 ;

Vu la convention collective nationale de retraite et prévoyance des cadres du 14 mars 1947, et notamment l'article 7 qui prévoit l'obligation pour l'employeur de cotiser à hauteur de 1,50% de la tranche de rémunération ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que les salariés du port du Chichoulet ne disposent pas de la prévoyance incapacité, décès, invalidité ;

Considérant que le choix de l'assureur doit répondre aux exigences de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 ;

Considérant que les agents justifiant d'un an d'ancienneté doivent être affiliés à la prévoyance ;

Considérant que la couverture doit être répartie à hauteur de 50% à la charge de l'employeur et 50% à la charge du salarié pour ceux relevant de l'article 46-1 de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance ;

Considérant que l'employeur a l'obligation de cotiser à hauteur de 1,50% de la tranche de rémunération pour ceux des agents relevant du régime des cadres ;

Considérant qu'il convient par conséquent de signer le contrat de prévoyance collective auprès d'HARMONIE MUTUELLE, 143 rue Blomet 75015 PARIS, au bénéfice des agents du port du Chichoulet ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la mise en place d'une prévoyance incapacité, décès, invalidité pour les agents du port du Chichoulet à partir du 1^{er} août 2019, comme stipulé dans la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 et dans la convention collective nationale de retraite et prévoyance des cadres du 14 mars 1947 afférente à la cotisation des cadres.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12

II. ACCEPTE la prise en charge des cotisations à hauteur de 50% pour la tranche A et la tranche B pour les salariés n'ayant pas le statut de cadre, et à hauteur de 1,50% pour la tranche A pour les cadres.

III. PRECISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer la demande d'adhésion auprès d'HARMONIE MUTUELLE, 143 rue Blomet 75015 PARIS, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARANP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12